

Impôts des retraités : qui sont les vrais perdants de la réforme de l'abattement proposée par Bayrou ?

Dans sa quête de 40 milliards d'euros d'économies, François Bayrou n'a pas hésité à s'attaquer à l'abattement fiscal des retraités de 10 %. Une réforme présentée comme une « mesure de justice » envers les retraités les plus modestes. Mais les choses semblent plus complexes...

D'une idée qui flottait dans l'air depuis le début de l'année, on est passé à une proposition très concrète. Dans les pistes annoncées par François Bayrou pour réaliser 40 milliards d'euros d'économies, le Premier ministre entend [réformer l'abattement fiscal de 10 %](#) dont bénéficient les retraités depuis 1978.

Initialement, des membres du gouvernement avaient laissé entendre que ce dispositif pourrait tout bonnement être supprimé. Il est finalement maintenu. L'abattement de 10 % par foyer devrait laisser désormais place à un abattement forfaitaire annuel de 2.000 euros par personne, a précisé le ministre de l'Economie, Eric Lombard. Une « mesure de justice », a défendu de son côté Amélie de Montchalin, ministre chargée des Comptes publics, estimant que cela permettrait de recentrer le dispositif fiscal « vers les retraités modestes et de classe moyenne ». Mais qu'en est-il concrètement ?

La nouvelle formule de calcul du revenu imposable pénaliserait 1,4 million d'individus (soit environ un retraité sur douze), selon une note publiée par l'Institut des politiques publiques (IPP) le 29 juillet. Tandis que seulement 100.000 retraités (1% d'entre eux) bénéficieraient de la réforme, selon les calculs de Sylvain Duchesne, économiste au pôle fiscalité des ménages de l'IPP.

+12,5 % d'impôts en plus

Jusqu'à présent, l'abattement de 10 % s'applique aux revenus du foyer. Ainsi, si vous avez perçu 40.000 euros de pension et votre conjoint 4.000 euros en 2024, vous avez droit à un abattement de 4.000 euros, lui à un abattement de 400 euros porté au minimum à 450 euros.

Mais comme l'abattement global de votre foyer fiscal (4.450 euros) dépasse le plafond de 4.399 euros, c'est ce plafond qui a été déduit de vos revenus par le fisc lors de la déclaration 2025.

Selon les calculs réalisés par « Le Parisien », avec la nouvelle formule, « un retraité veuf (de plus de 65 ans) avec 25.000 euros de pensions paiera avec la nouvelle mouture 80 euros d'impôts en plus par an (+12,5 %) ». En effet, avec l'abattement fiscal de 10 %, celui-ci aurait pu déduire jusqu'à 2.500 euros, ce qui n'excédait pas le plafond de 4.399 euros. Désormais, il ne peut abattre que jusqu'à 2.000 euros de ses revenus.

A revenu équivalent, on va défavoriser les personnes seules. Valérie Batigne, fondatrice de Sapiendo

En revanche, « un couple totalisant 50.000 euros de pension chacun - soit le double - ne verra sa facture fiscale n'augmenter que de 60 euros (+3 %) » après la réforme, précise « Le Parisien ».

Avec l'ancienne formule, ce couple aurait pu déduire jusqu'à 4.399 euros (10 % de 50.000 euros dépassant le plafond) contre 4.000 euros désormais. En conséquence, son imposition aussi augmentera mais d'un moins grand ordre que celle d'une personne retraitée vivant seule.

« Avec un tel système, à revenu équivalent, on va défavoriser les personnes seules », constate [Valérie Batigne](#), fondatrice du cabinet de conseil en retraite Sapiendo. Et pour les personnes veuves, la pension de réversion pourrait alors un peu plus aggraver la situation.

Structure de revenus différents

D'autant plus que l'écart s'accroît à mesure que le niveau de revenus augmente. Ainsi, explique le quotidien, « un retraité veuf touchant 40.000 euros de pensions par an déboursa par exemple 4.565 euros d'impôts avec l'abattement forfaitaire de 2.000 euros contre 3.965 euros avec les 10 %, soit tout de même 600 euros de plus (+15,1 %) ».

Tandis qu'un couple percevant le double de pensions ne verra son imposition augmenter que de 120 euros (+1,5 %) à 9.131 euros. L'impact de la réforme « varie fortement en fonction de la structure des revenus », rappelait aux « Echos » il y a quelques jours Pierre Madec, économiste de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

C'est d'autant plus vrai, confirme Valérie Batigne, que le plafond de l'abattement fiscal porte « sur toutes les rentes viagères à titre gratuit et donc pas uniquement par la pension ».

On entend par là, tout type de rente viagère qui est accordée sans contrepartie financière de la part du bénéficiaire, qui ne paie donc pas pour la recevoir. Ce type de rente est souvent mis en place dans le cadre de donations ou de successions.

Dès lors, le plafond de l'abattement fiscal peut donc être atteint avec d'autres revenus que les seules pensions de retraite, faisant ainsi mécaniquement accroître son importance dans la réduction de l'imposition. L'impact de la réforme ne sera donc pas le même entre les retraités avec un patrimoine conséquent et ceux qui tirent principalement leurs revenus de leur seule pension.

5,2 millions de ménages concernés

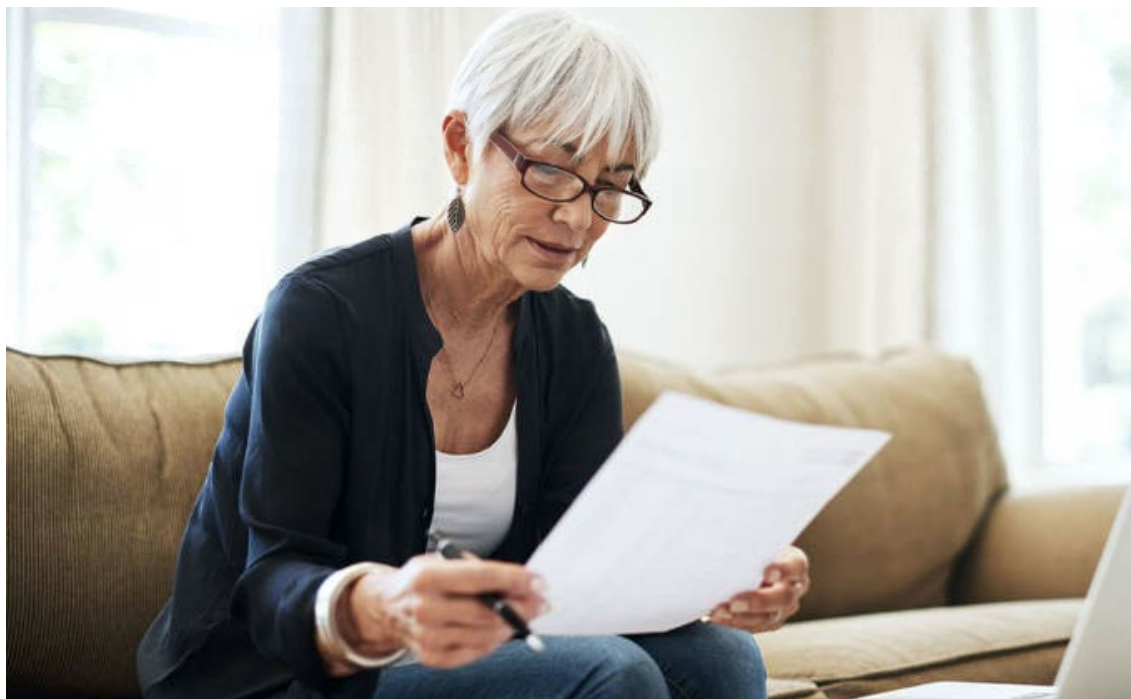
Si Bercy n'a pas chiffré l'impact de la mesure, quelque 40 % des ménages comptant au moins un retraité devraient payer plus d'impôts sur le revenu à l'avenir, a estimé pour sa part l'économiste de l'OFCE Pierre Madec.

« Selon nos estimations, 5,2 millions de ménages verraient leur impôt sur le revenu augmenter à la suite de la mise en place de l'abattement forfaitaire, précise-t-il. Il s'agit là principalement de retraités seuls ou de couples de retraités appartenant aux 30 % de retraités les plus aisés. »

Environ 10 % de ménages étudiés devraient voir leur impôt sur le revenu baisser. Or, les deux tiers de ces gagnants sont cependant des couples ne comptant qu'un seul retraité. Enfin, la réforme ne devrait rien changer

pour 50 % des ménages étudiés car ils ne sont pas imposables.

Sur le plan budgétaire, précise l'OFCE, « l'introduction de l'abattement forfaitaire entraînerait une baisse d'impôt de l'ordre de 300 millions d'euros pour les ménages gagnants, contre une hausse de 1,1 milliard d'euros pour les perdants ». Soit un solde net de l'ordre de 800 millions d'euros de recettes fiscales pour l'Etat.



Les retraités seuls seraient les plus touchés par la mise en place du nouvel abattement forfaitaire.

Credits: iStock